

Prestations de l'aide au retour
État au 15 novembre 2025



Aide au retour à partir des centres fédéraux pour requérants d'asile (ARC)	Aide financière (forfait ARC)	Aide matérielle (plan de projet)	Aide médicale	Viatique**	Viatique majoré***
Prestations phase 1*	CHF 1'000 / 1'500 / 2'000	CHF 3'000	Oui	Oui	Oui
Prestations phase 2*	CHF 500 / 750 / 1000	CHF 3'000	Oui	Oui	Oui
Prestations phase 3*	CHF 250 / 375 / 500	Non	Oui	Oui	Oui
Pays limitrophes Schengen	selon phases 1 à 3	Non	Oui	Oui	Oui
Pas dégressif : cas de rigueur et toutes les personnes dans la procédure étendue	CHF 1'000 p. adulte / CHF 500 p. enfant	CHF 3'000	Oui	Oui	Oui
Aide au retour individuelle depuis un canton	Aide financière (forfait)*	Aide matérielle (plan de projet)	Aide médicale	Viatique**	Viatique majoré***
Vieux cas (arrivée avant l'exemption de l'obligation de visa et avant SEM 2019)	CHF 1'000 p. adulte / CHF 500 p. enfant	CHF 3'000 / cas de rigueur max. CHF 5'000	Oui	Oui	Oui
Attribution Centre fédéral d'asile (CFA), procédure étendue	CHF 1'000 p. adulte / CHF 500 p. enfant	CHF 3'000 / cas de rigueur max. CHF 5'000	Oui	Oui	Oui
Attribution CFA, procédure accélérée	seulement cas de rigueur CHF 1'000 p. adulte / CHF 500 p. enfant	seulement cas de rigueur CHF 3'000	Oui	Oui	Oui
Aide complémentaire majorée aux motifs propres au pays : Érythrée, Éthiopie, Iran	CHF 1'000 p. adulte / CHF 500 p. enfant	max. CHF 5'000	Oui	Oui	Oui
Catégories spéciales	Aide financière (forfait)	Aide matérielle (plan de projet)	Aide médicale	Viatique**	Viatique majoré***
Victimes de la traite d'êtres humains LEI et Asile (depuis CFA et canton), victimes prostitution LEI (depuis canton)	CHF 1'000 p. adulte / CHF 500 p. enfant	max. CHF 5'000	Oui	Asile: Oui LEI: Compétence cantonale	Asile: Oui LEI: Compétence cantonale
Autres cas LEI: région situation de guerre, admission provisoire (depuis canton)	CHF 1'000 p. adulte / CHF 500 p. enfant	CHF 3'000 / cas de rigueur max. CHF 5'000	Oui	compétence cantonale	compétence cantonale
Personnes des pays exemptés de l'obligation de visa (depuis CFA et canton)	seulement cas de rigueur et familles nombreuses (> 3 enfants) CHF 100 / CHF 50	seulement cas de rigueur et familles nombreuses (> 3 enfants) max. CHF 3'000	Oui	CHF 50 p.p. / max. CHF 250 p. famille	Non
Personnes des pays exemptés de l'obligation de visa : admission provisoire / réfugiés	CHF 1'000 p. adulte / CHF 500 p. enfant	CHF 3'000 / cas de rigueur max. CHF 5'000	Oui	CHF 50 p.p. / max. CHF 250 p. famille	Non
Soutien au retour Ukraine pour les personnes avec statut S (depuis canton et 3 mois séjour CH; dès entrées CH mars 2023 : sans les oblasts Volhyne, Lviv, Transcarpatie, Ivano-Frankivsk et Tchernivtsi)	CHF 500 p. adulte / CHF 250 p. enfant (max. CHF 2'000 p. famille)	Non	seulement cas de rigueur	CHF 50 p.p. / max. CHF 250 p. famille	Non

* Les forfaits des phases 1 à 3 s'appliquent dans l'ordre pour les adultes, les couples, les familles.

** L'indemnité de voyage et l'indemnité de voyage plus élevée ne font pas parties de l'aide au retour. Les conditions d'octroi sont définies dans le cadre de la directive relative à l'exécution du renvoi. Exception viatique Afghanistan : CHF 200 par personne adulte, CHF 100 par enfant.

***Le SEM peut augmenter les indemnités de voyage (viatique) jusqu'à 500 francs par adulte, sans toutefois dépasser la somme de 1000 francs par famille, lorsque cette mesure permet de favoriser le départ contrôlé des intéressés pour des raisons particulières, notamment des motifs spécifiques à leur pays ou des impératifs de santé (Art. 59a, Asile IV 2). En cas d'octroi d'une aide au retour financière, le versement d'une indemnité de voyage plus élevée n'est possible que si elle permet de financer la poursuite d'un long et coûteux voyage dans le pays tiers (pas pour des raisons particulières, notamment des motifs spécifiques à leur pays ou des impératifs de santé).